

## Charte de l'intervenant de l'Université Populaire du Berry

**L'Intervenant est le prestataire de cours**, quelle qu'en soit la forme, donnés dans le cadre et sous les auspices de l'Université populaire du Berry, Association selon la loi de 1901. A ce titre, **il est un acteur essentiel du partage du savoir et contribue au lien social**. Son action conditionne le bon fonctionnement de l'Association. **Ces éléments établissent l'importance de son rôle, reconnu par le statut qui suit.**

Le statut d'Intervenant est conféré par le fait d'être recruté, hors de toute opinion philosophique, religieuse ou politique, dès lors que celle-ci est compatible avec les valeurs rappelées plus bas, par le Président de l'U.P. du Berry, après avis du Comité directeur et acceptation par le candidat des conditions fixées par l'Université populaire du Berry. Cela fonde sa légitimité.

Ce statut **garantit** à l'Intervenant la liberté de ses méthodes pédagogiques et les émoluments et/ou remboursements de frais attachés à sa fonction, dans le cadre fixé par le Conseil d'administration de l'U.P. du Berry. Le fait de refuser ces émoluments n'entache en rien les autres éléments liés au statut d'Intervenant.

**Le statut d'Intervenant suppose *ipso facto* que l'Intervenant est adhérent à l'Université populaire du Berry**, dont il connaît l'appartenance à l'A.U.P.F. ([Association des Universités populaires de France](#)) et à l'[EAEA](#) (Association européenne pour l'Education des Adultes). Il est donc membre de ces réseaux.

Le fait d'être Intervenant à l'U.P. du Berry **assure** :

- le respect de la vie privée,
- la couverture des risques liés à l'exercice de la fonction, dans les conditions fixées par la loi,
- l'aide matérielle à la préparation et au déroulement des cours, dans des conditions compatibles avec les statuts et les moyens de l'Association,
- l'invitation aux moments de la vie de l'Association qui le concernent.

Le statut d'Intervenant **suppose** l'acceptation pleine et entière des buts de l'Université populaire du Berry et l'adhésion aux valeurs qu'elle défend. Ces valeurs, au service de la défense des Droits de l'homme et d'un humanisme fondé sur la tolérance et l'ouverture, sont celles de la République française.

De ce fait, l'Intervenant s'inscrit dans une démarche laïque et il s'abstient de toute manifestation de ses positions personnelles (philosophiques, religieuses ou politiques) comme de toute atteinte à celles des auditeurs, ainsi que de toute forme de prosélytisme.

L'Intervenant **s'engage** à assurer les prestations qu'il a proposées, dans les conditions dont il est convenu avec l'U.P. du Berry. Cela suppose le respect des horaires et du nombre d'heures de cours annoncé, ainsi que le plus grand sérieux dans la préparation et le contenu des cours. Il n'en modifie, si besoin, les conditions qu'avec l'accord de la structure dirigeante et fait remonter d'éventuelles réactions d'auditeurs. L'Intervenant **s'engage aussi** à vérifier que les auditeurs de son cours ont acquitté les frais liés à l'inscription au dit cours. Il est membre de l'équipe pédagogique de l'U.P. et peut en améliorer le fonctionnement par ses propositions.

*Charte rédigée conjointement par les Administrateurs et les Intervenants de l'Université Populaire du Berry, à Bourges, en mai 2005, mise à jour en mai 2008, et en avril 2012.*